

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, ont été mis à la disposition de la presse:

Dans l'affaire Haya de la Torre, actuellement pendante devant la Cour internationale de Justice, les Gouvernements de la Colombie et du Pérou ont désigné, en qualité de juges ad hoc,

la Colombie : M. José Joaquin Caicedo Castilla,

le Pérou : M. Luis Alayza y Paz Soldan.

MM. Alayza et Caicedo avaient déjà fonctionné comme juges ad hoc dans l'affaire du droit d'asile, entre les mêmes Etats.

D'autre part, la Colombie a désigné comme agent M. J.G. de la Vega, Ministre de Colombie aux Pays-Bas et M. Camilo de Brigard ainsi que le Professeur J. Yepès, comme conseils. De son côté, le Pérou a désigné comme agent, M. C. Sayan Alvarez et, comme conseils, le Professeur G. Scelle et M. J. Lopèz Oliven. La délégation péruvienne comprendra en outre M. F. Tudela, avocat, M. Morales, interprète parlementaire, et M. J.J. Calle y Calle, secrétaire.

La Colombie a déposé son mémoire dans le délai prescrit, c'est-à-dire le 7 février. Le délai dans lequel le Pérou devra déposer son contre-mémoire est fixé au 15 mars 1951.

La Haye, le 9 février 1951.

---